

=====

ORGANISATIONS AGRICOLES ET MOUVEMENT
CORPORATISTE EN FRANCE DANS LES « ANNEES 30 »

par Mademoiselle Christiane MORA
attachée de recherche au C.N.R.S., maître-assistant à
l'Université de Bordeaux III.

Un fait important marque l'histoire des organisations agricoles en France en 1934 et 1935 : en un peu moins d'un an et demi, entre le 29 mai 1934 et le mois de septembre 1935, elles se déclarent en majorité favorables à l'instauration d'un régime corporatiste pour l'agriculture et à une réforme profonde de la société et de l'Etat.

Il faut certes exclure de ce mouvement les organisations rattachées à la Fédération Nationale de la Mutualité et de la Coopération Agricoles (dite fédération du « boulevard Saint-Germain »), plus proches du régime républicain ; cependant ces organisations ne publièrent ni riposte, ni contre-projet : peut-être faut-il en trouver l'explication dans la double appartenance d'un certain nombre de syndicats agricoles à la « rue d'Athènes » et au « boulevard Saint-Germain ».

Plusieurs questions se posent :

- le choix d'un régime corporatif pour l'agriculture indique-t-il un changement, une évolution dans l'attitude des organisations agricoles françaises ?
- pour quelles raisons se décident-elles à faire et à publier ce choix pendant les mois les plus durs de la crise économique ? Quels sont leurs arguments ?

A la première question les témoignages des contemporains, comme un certain nombre d'études récentes, permettent de répondre de façon négative : la doctrine que nous voyons affirmée tandis que s'élabore le projet de « corporation agricole » reprend les idées défendues avec constance, depuis les vingt dernières années du XIXe siècle, par la Société des Agriculteurs de France et l'Union Centrale des Syndicats des Agriculteurs de France • les travaux de MM. AUGÉ-LARIBÉ, BARRAL, FAURE et PRUGNAUD le montrent clairement,

Nous voudrions ici nous efforcer de donner une réponse à la deuxième question, en analysant les thèses défendues pendant le congrès de l'Union Nationale des Syndicats Agricoles (29 mai 1934). Ce congrès est en effet à l'origine du projet de « corporation » pour l'agriculture que retinrent ensuite les autres organisations ; on oublie trop souvent en outre que ce n'est pas le congrès de Caen en 1937 qui lança le premier l'idée d'une corporation agricole.

Les raisons des dirigeants agricoles de l'U.N.S.A. (1)

La Société des Agriculteurs de France et l'Union Centrale ont sans

(1) U.N.S.A. Union Nationale des Syndicats Agricoles. Elle est issue de l'élargissement de l'ancienne Union Centrale des Agriculteurs de France (créée en 1866 par la Société des Agriculteurs de France, rue d'Athènes) et des associations spécialisées de producteurs agricoles qui se sont développées après la première guerre mondiale. Cette transformation s'effectue en 1934 précisément ; le siège de la nouvelle U.N.S.A. est alors rue des Pyramides.

aucun doute l'initiative dans la mise à l'étude d'un projet de corporation agricole dès le printemps de 1934. Cependant nous voudrions citer brièvement, et dans l'ordre chronologique, les prises de position des diverses organisations agricoles de façon à permettre d'apprécier d'emblée l'importance de cette initiative :

- le 29 mai 1934, le congrès de l'U.N.S.A. se prononce pour l'élaboration d'un projet de corporation pour l'agriculture,
- en juillet 1934, l'U.N.S.A. publie le résultat de ses délibérations sous le titre «Vers la Corporation Agricole»,
- le 6 Novembre 1934, la C.N.A.A. constitue une commission d'étude sur ce sujet (2),
- entre février et juin 1935, la C.N.A.A. adopte et soumet aux organisations agricoles un projet précis de Corporation (22 juin 1935),
- en septembre 1935 le Comité d'Action paysanne reprend dans son programme la revendication d'un régime corporatif pour l'Agriculture, tandis que l'A.P.C.A. parle de réforme nécessaire de l'Etat (2).

Le congrès du 29 mai 1934 de l'U.N.S.A. est consacré à la célébration du cinquantenaire du syndicalisme agricole (1884-1934). Pourquoi avoir choisi de célébrer cet anniversaire avec tant de solennité ? Les personnalités les plus représentatives du monde agricole sont présentes en effet : le marquis de Vogüe, président de la Société des Agriculteurs de France, assiste aux débats ainsi qu'Alexandre Millerand, dont le combat contre le projet de loi RIJAU en 1908 a fait «un ami de la maison» (Roger Grand), et bien entendu tous les responsables de l'U.N.S.A. dont certains sont parlementaires - Roger Grand, ancien sénateur et nommé récemment président de l'U.N.S.A., les sénateurs

(2) C.N.A.A. Confédération Nationale des Associations Agricoles, créée en 1919, elle représente une tentative pour unifier la représentation des agriculteurs : elle fut réduite à l'inefficacité par la rivalité entre les diverses organisations : les associations

d'Andlau et Barbier, respectivement présidents de la Fédération agricole d'Alsace et de l'Union des Syndicats Agricoles vosgiens. La liste des rapporteurs rassemble par ailleurs ce que la Société des Agriculteurs de France compte de plus éminent parmi ses « doctrinaires », qu'ils soient ou non responsables syndicaux : H. de Gailhard-Bancel et A. Toussaint dont les noms sont inséparables du combat de l'Union Centrale avant et après la première guerre mondiale, de Monicault, vice-président de la puissante Union du Sud-Est, puis ceux qui jouent ou vont jouer un rôle de premier plan dans l'histoire du syndicalisme agricole des « années 30 », Jacq et de Guébriant de l'Union du Finistère et des Côtes du Nord, Rendu, ancien député ami de Maurras, vice-président de l'U.N.S.A., Le Roy-Ladurie, alors secrétaire général de l'U.N.S.A. et enfin Louis Salleron qui allait très vite apparaître comme le théoricien principal de la corporation agricole en France.

Les sujets mis à l'ordre du jour du congrès et les rapports entendus s'efforcent à une analyse exhaustive des problèmes soulevés par le syndicalisme agricole, touchant sa conception de la société et des rapports des divers groupes de producteurs dans la vie nationale, au moins autant que sa place dans la défense des intérêts paysans (3).

Quelle importance la loi de 1884 revêt-elle aux yeux des dirigeants de l'U.N.S.A. ? Qu'entendent-ils par syndicalisme ? Tout d'abord le droit d'association, la liberté de s'organiser en syndicats, c'est « la revanche de l'ordre naturel contre un Code où l'individu était tout ». Le thème n'est pas nouveau,

(2 suite) du « boulevard Saint Germain » la quittèrent d'ailleurs en 1925. Elle organisait cependant chaque année, jusqu'en 1936, les congrès de l'Agriculture française qui permettaient d'amasser une documentation importante sur toutes les questions agricoles. Le Comité d'Action Paysanne regroupe notamment l'U.N.S.A. et l'ensemble des organisations spécialisées. A.P.S.A. : Assemblée des Présidents des Chambres d'Agriculture.

(3) de Gailhard Bancel. La loi du 21 mars 1884 et ses premières applications dans l'A-

il fut au centre des débats autour du projet de loi entre 1880 et 1884 et maintes fois réaffirmé par la suite ; mais il est ici clairement redit ; il reste encore une revanche à prendre contre 1789 et les principes du libéralisme et c'est le syndicalisme qui peut être l'instrument de cette revanche. En deuxième lieu, le syndicat n'est pas, dans cette perspective, l'arme de lutte que conçoivent par exemple les syndicats ouvriers ou les socialistes : il doit être à la fois « un cadre protecteur » et un « instrument de progrès matériel et moral ». « La nature des faits sociaux » étant immuable, tout spécialement dans le monde rural, il en découle normalement une « doctrine très ferme dont les traits généraux n'ont pas varié » : ainsi est renouvelée, en 1934, la référence à la doctrine sociale de la Société des Agriculteurs de France ; elle s'exprime au travers des différents exposés des rapporteurs, mais surtout dans les propos tenus par A. Toussaint et P. de Monicault. Leur thèse est la suivante : le syndicat, dont la doctrine est fondée sur une conception philosophique et sociale déterminée, doit jouer un rôle prépondérant dans le concert des organisations agricoles, caisses de crédit, mutuelles, coopératives ; lui seul peut impulser l'action de défense des intérêts du monde rural, il est la « cellule-mère de l'organisation professionnelle ». Sans cela, on assiste à un fractionnement de la

(3 suite) Toussaint *Le droit syndical. Ses étapes : 1884, 1908, 1920, 1927.*

de Monicault *Le syndicat, cellule mère de l'organisation professionnelle.*

Artigala *L'activité économique du syndicalisme agricole.*

Jacq *L'activité sociale du syndicalisme agricole*

de Lestapis *Le syndicalisme et l'activité professionnelle agricole d'après - guerre.*

Rendu *Le rôle du syndicat agricole dans l'organisation corporative*

Le Roy Ladurie *La place du syndicalisme agricole dans l'ensemble du syndicalisme français.*

Salleron *L'évolution du syndicalisme et l'intégration de la profession dans l'Etat*

de Guébriant *L'U. N. S. A. et sa mission devant les problèmes actuels.*

représentation du monde paysan par la naissance d'organismes « économiques », ignorant les intérêts généraux de la paysannerie : « Les mutuelles assurant les risques sont encore autonomes et indépendantes. La plupart des caisses de crédit fondées en vertu de la loi de 1920 fonctionnent sous le contrôle, mais aussi sous la direction générale d'un organisme d'Etat. Moins que les mutuelles encore, elles ne peuvent avoir l'esprit syndical. Plus que pour les mutuelles, il serait donc nécessaire que le syndicat tuteur intervienne, et la loi prescrivait à l'origine que nul ne peut faire partie d'une caisse de crédit s'il n'appartient déjà à un syndicat » . . . (de Monicault)

Cette position fondamentale était déjà à l'origine de l'hostilité de l'Union Centrale au projet RUAU (1908) ; ce projet tendait à inciter les syndicats à se consacrer à la défense des intérêts professionnels, au lieu de se transformer en véritables « coopératives » d'achat - ce qu'étaient effectivement les syndicats agricoles depuis l'origine.

Malgré une ambiguïté apparente, la position de l'U.N.S.A., héritière de la Société des Agriculteurs de France et de son Union Centrale, doit se comprendre ainsi : le développement d'organismes rassemblant les agriculteurs pour la défense de leurs intérêts économiques (coopératives, etc) se fait selon des principes qui n'ont plus de rapport avec le maintien des structures sociales traditionnelles que souhaite la S.A.F. (4) ; bien au contraire, ces principes peuvent amener les agriculteurs à faire éclater ces structures, à contester l'influence prépondérante des « notables » ruraux, des grands propriétaires exploitants ou non qui dirigent l'Union Centrale puis l'U.N.S.A. Au contraire, en revendiquant pour le syndicat (dont l'orientation fondamentale est traditionaliste) l'initiative de la création des autres types d'organismes agricoles, les dirigeants de l'U.N.S.A. pensent favoriser le maintien des rapports de domination, souvent paternalistes, et d'une « doctrine », ou d'une idéologie, qui

(4) S.A.F. Société des Agriculteurs de France.

fonde cette domination.

Le contexte économique de crise aigue, les difficultés rencontrées par la majorité des producteurs agricoles ont fait renaître un état d'esprit corporatif très marqué, dans la défense des intérêts agricoles par les diverses organisations ; depuis les années 1927-1929, fréquentes et de plus en plus nombreuses sont les prises de position qui soulignent les efforts des paysans dans le domaine économique, les sacrifices humains qu'ils ont consentis au pays et, en revanche, l'ingratitude de la nation et du gouvernement qui ne trouvent pas de remède à la crise agricole . . . L'absence de politique agricole, l'impuissance du gouvernement à sortir d'une crise par ailleurs internationale sont, aux yeux des dirigeants de l'U.N.S.A., l'occasion de porter un coup au régime et à la société républicaine en développant une conception largement inspirée du passé, mais présentée comme une solution de renouveau : « Il s'agit (aujourd'hui) de préparer sur la base corporative l'ordre social de demain ».

Pour quoi la « corporation » ? Pourquoi le choix de ce terme, alors que l'expression d'« organisation de la profession » revient beaucoup plus fréquemment depuis des années dans les vœux et les motions des organisations agricoles ?

« Il n'y a rien de nouveau sous le soleil et . . . les sociétés recommencent sous des formes adaptées aux phénomènes modernes, mutatis mutandis, les mêmes cycles d'évolution. Si nous devons chercher dans l'histoire certaines leçons, larges et générales, d'expérience, comme les individus devraient toujours chercher, dans leur vie passée ou dans celle de leurs parents, des enseignements pour la conduite de leurs actes, nous ne devons pas suivre servilement et sans les interpréter les enseignements de cette histoire, parce que les circonstances changent et qu'il faut concilier les nouvelles conditions avec les nouvelles circonstances. Mais on aurait profit certain à ti-

rer plus souvent enseignement de ce qui s'est fait autrefois » (Roger Grand, dans son allocution d'ouverture).

Traduisons en clair : on ne peut reconstituer des corporations comparables à ce qu'elles étaient encore au XVIII^e siècle ; mais l'on peut redonner vie au vocable et à une organisation de la vie économique, et surtout de la société, où les principes traditionnels, de type familial, l'emportent sur les rapports de forces économiques et sociaux antagonistes et sur les principes démocratiques. Encore une fois, il y a, à leurs yeux, plus une revanche à prendre qu'une révolution à faire.

Les thèmes corporatistes.

L'intérêt principal de ce congrès du cinquantenaire est donc là pour les dirigeants de l'U.N.S.A. : il faut serrer les rangs, avoir un programme cohérent car « dilettantisme ou critique ne sont plus de mise », écrivent les dirigeants syndicaux dans l'introduction au compte-rendu des débats. Il faut trouver une formule qui entraîne l'adhésion de tous ; selon R. Grand. « cette formule devrait accorder la nécessité, plus que jamais ressentie, d'un Etat fort, représentant l'intérêt général du pays et arbitre suprême des intérêts particuliers, souvent divergents, avec le respect des libertés professionnelles auxquelles reviendrait naturellement le soin d'organiser les conditions du travail, les règles de la production et de la consommation ». La formule, ce sera la « corporation ».

Pour les dirigeants du syndicalisme agricole, vouloir une corporation pour l'agriculture c'est revendiquer le droit à l'organisation de la profession agricole, de façon à obtenir son autonomie par rapport aux pouvoirs publics tout en se voyant reconnaître le droit de trancher de toute question du ressort de la profession. Cela a été bien souvent rappelé. Ce que l'on com-

prend moins bien, c'est le lien théorique ou pratique que ces mêmes dirigeants établissent entre le syndicalisme agricole, tel qu'ils l'ont voulu jusque-là, et le projet de corporation. C'est justement l'un des intérêts du congrès de 1934 que de tenter d'expliquer la filiation de l'un à l'autre.

Le syndicat, à leurs yeux, a donc un rôle éducateur, voire moralisateur. Sa mission ne doit pas être confondue avec la défense des intérêts économiques ; certes l'éducation des masses paysannes passe par la création d'organismes susceptibles de rendre aux paysans des « avantages matériels » (de Monicault) mais cela ne doit jamais devenir l'activité exclusive du syndicat. Ce dernier est avant tout porteur d'un certain « idéal de vie sociale » fondé sur la « paix sociale », sur une organisation professionnelle inspirée de l'organisation familiale et de principes religieux, sur la décentralisation et sur l'autonomie par rapport à l'Etat. La paix sociale, cela signifie l'union, dans l'association professionnelle, de tous les producteurs, du patron à l'ouvrier ; c'est le principe de « l'association mixte », du « syndicat d'union des classes » (Jacq). Dans le monde rural le syndicat doit unir dans une même association tous ceux qui vivent de la terre, quel que soit leur « statut » économique, et se donner les moyens de régler dans le sein même de l'organisation les conflits qui pourraient surgir entre ses membres ; les dirigeants de l'U.N.S.A. sont favorables à la création de commissions « paritaires ou arbitrales » dans le cadre de ses syndicats mixtes, sur le modèle de celles qui fonctionnent dans le Sud-Est, en Bretagne ou encore dans le Cher.

Le syndicat est donc, à la base, l'instrument indispensable à la consolidation d'un « esprit de corps » (Jacq) qui tend à « donner au monde rural conscience de sa force et de sa dignité ». Nous trouvons là l'expression d'une idée très répandue dans les milieux agricoles en France, et qui se manifeste avec une netteté particulière dans les années de l'entre-deux-guerres : le monde paysan constitue un monde à part dans le pays où il se distingue

par ses qualités et ses vertus intrinsèques d'endurance, de vaillance, de solidarité, de sens de l'économie et de sobriété. Cette spécificité doit être reconnue et respectée par le reste de la nation car le monde paysan est l'élément sain et sûr, le fondement de l'équilibre national, et c'est lui qui a toujours donné au pays en détresse les moyens de sa sauvegarde. Dans cette période de crise intense de l'économie et de la société, le pays doit se tourner vers les campagnes pour y trouver un modèle et le remède à ses difficultés.

C'est à l'échelon de la commune que le syndicat doit d'abord s'organiser car il y est le plus proche de la cellule de base de la vie sociale, la famille ; se référant à La Tour du Pin, A. Rendu explique que le syndicat doit être le cadre d'une « amitié professionnelle naturelle à des chefs de famille qui, à l'ombre du clocher séculaire, poursuivent la même vie de labour ».

Faut-il modifier les attributions qui ont été données par la loi aux syndicats en 1884, en 1920 (les syndicats agricoles et leurs Unions acquièrent la pleine personnalité civile) et 1927 (constitution du livre III du Code du Travail sur les groupements professionnels, et incluant les syndicats agricoles) ? Non, répondent les dirigeants de l'U.N.S.A. puisque les dispositions légales, et notamment la loi de 1920, donnent aux syndicats agricoles la possibilité d'intervenir directement dans la vie sociale non seulement pour rassembler les agriculteurs, mais pour constituer un patrimoine, administrer ou aider de leurs subventions tous groupements professionnels jugés utiles (des « habitations à bon marché aux jardins ouvriers ») et surtout « acheter pour les louer, prêter ou répartir entre leurs membres tous les objets nécessaires à l'exercice de leur profession, de prêter leur entremise gratuite pour la vente des produits de leurs membres, de conclure des contrats collectifs de travail, de constituer des labels », etc (A. Toussaint).

Les syndicats ont donc déjà la possibilité de rendre librement

tous les services aux agriculteurs, de créer tous les organismes qu'ils jugent utiles et donc d'asseoir leur influence en milieu rural. Le rapport d'A. Rendu souhaite seulement la constitution d'un tribunal d'arbitrage mixte cantonal, émanant des syndicats locaux, et qui enleverait au juge de paix le jugement des litiges d'ordre professionnel, de même la reconnaissance pour les syndicats communaux du droit de créer ou de subventionner - des « cours professionnels adaptés à l'âme des jeunes ruraux, à leurs aspirations, à leur sensibilité ». Il reproche à l'enseignement public sa « pédagogie abstraite » et la « philosophie dogmatique » propagée par les instituteurs, responsables, selon lui, de l'exode des jeunes ruraux vers les villes. Un enseignement dispensé sous le contrôle des syndicats mettrait au contraire l'accent sur les beautés du travail de la terre et s'efforceraient de donner la première place aux connaissances spécialisées, au lieu d'une culture générale qui ne sert qu'à favoriser l'évasion de l'élite des jeunes ruraux vers les villes . . .

Le syndicat agricole peut donc être à l'origine d'un renouveau de la vie communale à la campagne, et c'est sur cet espoir que repose toute la tentative de réforme politique des dirigeants de l'U.N.S.A.: « La décadence de la vie communale, depuis un siècle, dans un Etat centralisé à l'excès, est le fruit de l'individualisme édifié par la Révolution, elle prépare l'avènement d'un socialisme intégral que seul peut combattre l'ordre corporatif » (Rendu).

A terme cependant, l'action du syndicat doit aboutir à une organisation professionnelle plus vaste et à l'existence d'Unions régionales et nationale est un premier pas en ce sens. Les Unions de syndicats agricoles se sont vu reconnaître par la loi un rôle économique important ; elles doivent le développer, de façon à orienter de manière plus directe la production, à permettre le ramassage et le stockage des denrées ainsi que leur transport, et surtout à chercher elles-mêmes des débouchés à ces produits locaux. Mais ce qui manque au syndicalisme agricole, et ce qui ferait la différence entre

l'ordre corporatif et la situation actuelle, c'est la reconnaissance, au profit de l'Union Nationale, du droit de représenter l'ensemble de la profession dans ses rapports avec l'Etat et avec les autres professions. Du moment que le syndicalisme non agricole a obtenu cette reconnaissance de fait sur le plan national, il n'y a pas de raison que le syndicalisme agricole ne l'obtienne pas ; quant à lui, au lieu d'imposer ce pouvoir, il demande qu'il lui soit reconnu par la loi.

Jusqu'alors l'Etat ne reconnaissait qu'un pouvoir consultatif à l'organisation nationale du syndicalisme agricole : en 1934 ses dirigeants demandent que leur soient reconnus, avec la représentativité, les pouvoirs nécessaires à l'administration de l'ensemble des affaires agricoles :

« Une société n'est pourvue de toutes les conditions d'existence indépendante, nécessaires à son autonomie, que si elle possède dans son sein même les trois pouvoirs qui, selon Montesquieu, constituent le mécanisme du gouvernement - le pouvoir législatif, le pouvoir judiciaire, le pouvoir exécutif. Autrement dit, la corporation édicte ses règles, juge les contestations entre ses membres et administre son patrimoine par des délégués choisis dans son sein » (La Tour du Pin),

Ce rappel de La Tour du Pin est significatif : en 1934 il résume toujours l'ambition des dirigeants de l'U.N.S.A. Ils pensent que l'évolution récente du monde paysan justifie cette ambition ; le rapport de S. de Lestapis en particulier s'efforce de montrer la vanité des efforts pour constituer un parti politique unique représentant les paysans, mais il conclue de la tentative agrarienne en France et de son échec à la fois à un renouveau de l'esprit de corps, de l'esprit corporatif, chez les agriculteurs et à la naissance d'un nouvel état d'esprit qui serait « l'esprit économique et professionnel » dont certains estiment « qu'il y aurait lieu de le substituer entièrement à l'esprit politique qui, hormis les grandes questions de sécurité intérieure, de défense na-

tionale et d'enseignement, déroute plus souvent les travailleurs ruraux qu'il ne les met dans le bon chemin ».

Est-ce à dire que les dirigeants de l'U.N.S.A. entendent placer l'action des agriculteurs uniquement sur un plan économique et ignorer le domaine de l'action politique ? Nullement. Ils entendent bien au contraire que le mécontentement des paysans ait des répercussions politiques ; ils laissent même clairement comprendre que l'occasion n'a jamais été aussi bonne de renverser le régime républicain. Mais le jugement politique n'appartient qu'aux « chefs », à une élite, et non à l'ensemble des agriculteurs ; c'est pourquoi l'Union Nationale revendique le droit de représenter légalement la profession tout entière et d'en exprimer la volonté. Ainsi l'interprétation politique de la volonté paysanne sera faite par les dirigeants corporatifs et non plus laissée aux hasards de la représentation parlementaire qui peut amener des députés n'appartenant pas à la profession à défendre officiellement les intérêts des paysans. La tentative du Parti Agraire, qui voudrait précisément faire élire dans les campagnes des députés paysans, a été un échec parce que les campagnes électorales font intervenir dans les débats et dans les choix des électeurs des éléments « politiques » qui n'ont rien à voir avec les intérêts professionnels (la question scolaire, par exemple) ; le système de la représentation parlementaire divise le monde rural, alors qu'il doit au contraire chercher à faire bloc pour la représentation et la défense de ses intérêts. Telle est la thèse des dirigeants de l'U.N.S.A., telle qu'elle s'exprime en mai 1934. La seule solution est donc de confier à la « profession organisée », à une « corporation », le soin de juger de toutes les questions agricoles, et non plus au Parlement ; les dirigeants corporatifs seraient alors habilités à exprimer, sur un plan politique général, la volonté paysanne.

« Ni l'anarchie libérale, ni la dictature socialiste », disent-ils : un régime corporatif, fondé sur la libre organisation des professions et la limita-

tion des pouvoirs de l'Etat à la sécurité nationale et à l'arbitrage entre les intérêts professionnels divergents, telle est la voie de l'avenir. Pratiquement, ils ne précisent guère avec plus de netteté les principes de l'organisation nouvelle. En fait leurs propositions dans ce domaine sont présentées dans un document de la Société des Agriculteurs de France : sollicitée par la Commission de la réforme de l'Etat de la Chambre des Députés de donner son avis, la S.A.F. avait résumé en une note de cinq pages sa conception des rapports entre l'Etat et les forces économiques (avril 1934).

La profession agricole organisée en corporation ayant l'entière responsabilité de tout ce qui concerne l'agriculture, elle doit avoir une « part de direction » dans les affaires du pays : « La consultation des intérêts doit être possible et elle doit être obligatoire. Le droit à l'existence dans la Nation reconnu depuis cinquante ans aux groupements professionnels doit être aujourd'hui complété par le droit à la représentation dans l'Etat ».

La profession ès qualité serait représentée au plan national par un Conseil National Agricole élu par les organismes agricoles régionaux et présent au sein du Conseil National Economique ; ce dernier serait donc désormais l'expression des intérêts professionnels privés dans la nation, à l'abri de l'intervention de l'Etat, et sa consultation serait obligatoire pour toutes les questions économiques.

Au niveau régional, la note rédigée par la S.A.F. souhaitait que les Unions des syndicats agricoles et les Chambres d'Agriculture soient les cadres légaux de la représentation professionnelle. Mais ne proposait pas de solution précise. Or l'existence des Chambres d'Agriculture, telles que les avait définies la loi du 3 janvier 1924, pose un sérieux problème aux dirigeants de l'U.N.S.A.

Les Chambres d'Agriculture, élues dans chaque département en majeure partie par le suffrage universel direct des agriculteurs et pour le res-

te par les groupements agricoles, sont justement chargées de représenter auprès des pouvoirs publics les intérêts professionnels des agriculteurs ; elles sont les « conseils » des pouvoirs publics dans les départements et doivent être consultées par conséquent par l'administration. En outre les dirigeants des Chambres d'Agriculture ont constitué depuis 1927 un organisme national privé, l'Assemblée des Présidents des Chambres d'Agriculture, qui n'est pas reconnu officiellement par les pouvoirs publics puisqu'il n'est pas prévu par la loi, mais qui se réunit régulièrement, étudie les dossiers agricoles, émet des vœux et est écouté du Ministère. Son président, Joseph Faure, est d'ailleurs présent au congrès du cinquantième ; il s' souligne que « loin d'être ennemis, ces organismes (les Chambres d'Agriculture et les syndicats) doivent se compléter ». Cela est d'autant plus aisé que les Chambres sont composées pour leur plus grande partie par des dirigeants des syndicats agricoles qui ont été élus à titre personnel ou par leurs organisations. Mais l'avis de J. Faure est que ce sont les Chambres d'Agriculture, « avec l'autorité que leur confère leur qualité d'établissements publics », qui doivent être chargées de « présenter aux pouvoirs publics les desiderata formulés par les associations agricoles ». L'A.P.C.A. d'ailleurs réclame depuis le début sa reconnaissance sur le plan national comme établissement public, au même titre que chaque Chambre dans les départements (5).

Les dirigeants du syndicalisme agricole sont conscients des possibilités ouvertes à la profession organisée par l'existence des Chambres d'Agriculture. Déjà, entre 1919 et 1924, lors des discussions qui précédèrent le vote de la loi, ils avaient essayé de faire triompher leur propre conception des Chambres d'Agriculture ; ils souhaitaient des Chambres régionales (pour éloigner le plus possible la représentation paysanne du département, centre de l'influence administrative et républicaine) et surtout des Chambres composées en majorité de représentants désignés par les organisations professionnelles existantes, donc dominées par les groupements agricoles et non par les élus

du suffrage universel. Battus sur ce point, ils avaient néanmoins décidé de « jouer le jeu » et de s'entendre pour que les candidats aux élections pour la désignation des Chambres d'Agriculture fussent le plus souvent possible les dirigeants syndicaux. Ce qui fut le cas. Cependant, même si l'influence de l'U.N.S.A. s'exerce de façon prépondérante à la tête des Chambres d'Agriculture, elle n'est pas la seule ; les pouvoirs publics en particulier, les parlementaires par ailleurs, ont intérêt à une représentation professionnelle divisée. Il s'agit pour les dirigeants de l'U.N.S.A. en 1934 d'obtenir que le principe d'une représentation unifiée de la profession agricole soit admis, au besoin dans le cadre des Chambres d'Agriculture réformées, et que les représentants professionnels soient obligatoirement consultés sur toutes questions agricoles, ce qui suppose une transformation importante du statut des Chambres et une innovation au niveau national.

Le projet de corporation agricole issu des délibérations des dirigeants de l'U.N.S.A. en 1934 apparaît donc au premier abord comme réaliste dans ses intentions ; il s'efforce, comme le souligne alors L. Salleron, de tenir compte de ce qui existe, « d'utiliser la situation en place ». La corporation ne serait rien d'autre que la profession mieux organisée, plus forte et plus efficace, reposant sur l'activité des syndicats étendue à tous les domaines et sur la représentation professionnelle agricole légalement reconnue. Sans doute les dirigeants de la rue d'Athènes et de la rue des Pyramides espéraient-ils ainsi, en cette année 1934 où la réforme de l'Etat est à l'ordre du jour, obtenir les moyens de consolider leur influence.

(5) A.P.C.A. *Assemblée des Présidents des Chambres d'Agriculture. Elle obtiendra d'ailleurs satisfaction en novembre 1935, à la suite d'une décision du gouvernement Laval de lui conférer une représentativité nationale.*

Sur ces questions relatives aux Chambres d'Agriculture, je me permets de renvoyer à mon étude sur « Les Chambres d'Agriculture, représentation et défense des intérêts agricoles (1924-1940), thèse pour le doctorat de 3e Cycle, Bordeaux, Faculté des Lettres, 1967.

Mais, nous l'avons vu, les réformes proposées impliquent dans leur esprit non seulement la refonte des relations entre les pouvoirs publics et la profession, mais aussi une transformation politique plus profonde, le retour à un régime et à une « philosophie politique » qui refuseraient les principes de l'Etat républicain et jacobin. Cette position peut être rappelée par eux avec une certaine discrétion, sur le plan théorique plutôt que sur le plan politique proprement dit, elle ne demeure pas moins, et elle apparaît avec assez de netteté dans les rapports d'A. Rendu et de L. Salleron en particulier. Le rapport d'A. Rendu dit explicitement en effet que la « corporation » agricole devra pouvoir regrouper tous les agriculteurs et faire respecter une discipline professionnelle. L'adhésion à la « corporation » devra donc être obligatoire pour tous ceux qui vivent de la terre ; le temps de la liberté syndicale, de la libre adhésion à un groupement professionnel est dépassé. Certes il ne s'agit pas d'imposer des « servitudes » mais de mettre fin au « désordre » et à l'anarchie libérale, en suscitant l'adhésion à une discipline ainsi volontairement choisie pour « défendre, dans le cadre national, la corporation agricole contre les empiètements éventuels des autres corporations industrielles et commerciales ». Mais l'arbitrage des pouvoirs publics entre ces divers intérêts professionnels suppose un Etat fort : la réforme de l'Etat qui s'impose, dit L. Salleron, doit amener en France l'instauration d'un « Etat fort mais non autoritaire dont on ne trouve encore aucun modèle dans les expériences politiques récentes faites à l'étranger. Il prend soin en effet de dénoncer les expériences italienne et allemande comme des entreprises totalitaires où l'Etat joue le rôle essentiel dans l'économie, contrairement au véritable esprit corporatif ; il signale avec un peu plus d'intérêt les initiatives de Dollfuss en Autriche, du nouveau gouvernement portugais et marque la plus grande attention au projet de loi sur l'organisation corporative déposé par le gouvernement de l'Etat de Fribourg en Suisse. Il tend ainsi à montrer que la France

doit se donner à elle-même son propre régime corporatif et ne chercher aucun modèle à l'extérieur.

Mais pour que le projet de « corporation agricole » apparût réellement comme une solution politique, il aurait fallu qu'il rencontre une opposition sérieuse, qu'il soit discuté en dehors des milieux agricoles et qu'il fasse l'objet d'une riposte. Faute de quoi il s'insère simplement parmi les projets nombreux de réformes proposés face à la crise économique : trop ambitieux pour pouvoir être considéré comme une réforme économique ou professionnelle, il n'apparaît donc en fait que comme la tentative d'irréductibles opposants au régime républicain cherchant à profiter de la crise pour imposer un ordre nouveau, plus inspiré du passé que de préoccupations d'avenir. Par contre, avec les élections de 1936 puis la constitution du gouvernement de Front Populaire et le développement de sa politique économique et sociale, le projet de « corporation agricole » prendra une valeur politique : il deviendra en quelque sorte le slogan permettant de rallier, dans les milieux agricoles, toutes les oppositions à la politique du Front Populaire ; il deviendra de fait une « contre proposition » globale à cette politique : c'est ce que comprirent les dirigeants de l'U.N.S.A. en organisant le congrès de Caen en 1937 et en cherchant à donner un tour plus précis et plus concret au projet élaboré en 1934.

=====

Eléments de bibliographie :

- BARRAL Pierre, Les agrariens français de Méline à Pisani, Paris, 1968
- Actes du colloque organisé en mai 1970 par la Fondation Nationale des Sciences Politiques, sur le thème « Les paysans et la politique ».
- FAURE Marcel, Les paysans dans la société française, Paris, A. Colin, U, 1966.

PRUGNAUD Louis Les étapes du syndicalisme agricole en France Paris

Editions de l'Epi 1963

DISCUSSION

M. Léon remercie Melle Mora pour son intéressante communication qui annonce une thèse remarquable et neuve. Il se déclare frappé par la tonalité précocement politique des idées corporatives de 1934-1935. Il relève des tendances semblables dans le domaine industriel, autour, par exemple, du «projet Marchandeau». Il s'agit à la fois de mentalités anciennes et du destin de toute l'économie française. Invité par M. Léon à ouvrir la discussion, M. Garrier propose trois thèmes : le «bouillonnement» des idées corporatistes des années 1934-1937 n'est qu'un moment dans un grand débat économique-politique ouvert à la fin du XIXe siècle et qui rebondit dès 1946, sans le terme de «corporation» devenu «tabou» mais remplacé par celui d'«organisation de la profession» : c'est là-dessus que, derrière René Blondelle, la FNSEA s'est opposée à la CGA. Dans ce débat, d'autre part, en raison de l'extrême confusion du vocabulaire, convergent des prises de position «idéalistes» qui entendent retrouver la «pureté» du syndicalisme agricole à ses origines et s'inspirent largement des idées du catholicisme social, et des attitudes plus «réalistes», en particulier celles des associations spécialisées des céréaliculteurs et des betteraviers. En troisième lieu, l'étude de Melle Mora est jusqu'alors menée au niveau national : il serait intéressant de savoir si à l'échelon local, c'est à dire communal, le paysan français est vraiment touché par ces débats, comment il est informé et comment il réagit.

Sur ce dernier point, Melle Mora invoque la faiblesse, voire l'absence des sources. Il y a bien la presse, mais comment mesurer son impact réel ? Les archives des organisations agricoles ont été souvent détruites ou ne sont pas communiquées. L'interview des contemporains est une solution, mais risque de ne toucher une fois de plus que les responsables, « les notables ». La convergence des « idéalistes » et des « pragmatistes » paraît en effet certaine à Melle Mora : les positions « idéalistes » semblent cependant avoir été les plus anciennes. Mais des engagements politiques très réels sont très souvent dissimulés derrière les thèmes d'« unité », de « liberté » et de « défense » des paysans. Le document du Congrès de 1934 est peut-être le seul à être « direct », sans « enrobage ». Répondant à une question de M. Bonnin, Melle Mora indique que l'impact des idées corporatistes sur la « masse paysanne » pourrait être mesuré par les manifestations paysannes très nombreuses et très importantes des années 1935-1937. Mais les motivations en sont diverses et l'accès aux sources analytiques délicat : la destruction d'archives a été considérable pendant et après l'occupation, pour des motifs faciles à comprendre.

M. Gérard Gayet qui achève, sous la direction de M. Garrier, un mémoire de maîtrise sur l'Union du Sud-Est des syndicats Agricoles de 1914 à 1941, a essayé de mesurer cet « impact régional » au niveau des dirigeants de l'Union. Il relève un décalage entre le Bulletin mensuel qui, en 1934-1935, se fait l'écho enthousiaste des idées corporatistes, et les Archives elles-mêmes, en particulier la correspondance du Président Félix Garcin. Les principes corporatistes ont été expérimentés et « vécus » par l'U.S.E. depuis 1920 et même avant. En 1934 ce sont des éléments « jeunes », inspirés par la J.A.C., qui poussent dans ce sens. Par contre, les dirigeants paraissent hostiles à une orientation qui leur paraît « centralisatrice ». Melle Mora se déclare d'accord et fait remarquer qu'en 1934 la puissante U.S.E. ne fait pas partie de la C.N.A.A. Sollicité par M. Léon, M. Gayet présente alors la forte personnalité

de Félix Garcin qui a été aussi dans toute cette période le directeur du Nouvelliste : après avoir soutenu, y compris de ses deniers, la C.N.A.A., l'U.S.E. paraît se replier sur la région et conteste fermement l'efficacité de toute initiative centralisatrice, fût-elle d'inspiration corporatiste. M. Léon n'en est pas surpris, et, en rappelant les travaux de P. Vigier et de P. Barral, insiste sur l'originalité des réactions de la paysannerie du Sud-Est, toujours hostile aux sollicitations centralisatrices. Melle Luirard introduit alors l'exemple du Forez et insiste sur la permanence des dirigeants agricoles de 1930 à nos jours.

M. Guy Vénard, qui est journaliste à l'Agriculteur du Sud-Est et prépare un mémoire de maîtrise sur cette presse syndicale agricole de 1955 à nos jours, pense que c'est surtout à l'adhésion obligatoire que les dirigeants de l'U.S.E. étaient hostiles en 1934-1936. On le voit bien en 1941. Mais l'U.S.E. a toujours été favorable à toute forme de défense de la profession. Melle Mora précise que la formule favorite de l'U.S.E. « un syndicat libre dans l'association corporative » est très courante dans les années 1934-1939. A l'échelon communal, la liberté d'action du syndicat communal devait être soigneusement protégée, dans le schéma d'organisation de 1934-1937. C'est en 1941 que la centralisation a été imposée.

Répondant à M. Lorcin qui pose la question des rapports entre les associations agricoles et les Chambres de Commerce, Melle Mora rappelle que les contacts sont statutaires entre les Chambres d'Agriculture et les Chambres de Commerce, et plus tard, les Chambres des Métiers. Il existe, sur le plan national, une Association française pour l'Industrie et l'Agriculture.

Introduit par M. Jacob, le problème de la littérature romanesque comme support des idées corporatistes, fournit à Melle Mora l'occasion d'énumérer quelques titres de romans et de feuilletons qui exaltent les vertus physiques et morales du paysannat français. Un débat passionné s'engage ensui-

te sur le rôle et l'apport du cinéma dans ce domaine.

Il revient à M. Lequin de reprendre d'un point de vue très général, le problème de la pénétration d'une idéologie. En France, la vigueur des « mythes paysans » lui paraît liée au caractère tardif et progressif de l'industrialisation et de l'exode rural. M. Léon pense qu'au delà de ces mythes relancés et exploités par le gouvernement de Vichy, c'est tout le problème d'une restructuration de l'économie française qui est posé, avec le souhait d'une croissance harmonieuse. M. Morsel fait remarquer que même dans les milieux industriels les plus pénétrés des idées traditionnalistes, l'agriculture reste ignorée et méprisée vers 1930. Une dernière intervention de M. Gayet sur les aspects fiscaux du sujet et le problème de l'aide aux exportations sans cesse réclamée par les organisations agricoles, permet à Melle Mora d'affirmer que ces organisations ont sans cesse contesté la surproduction agricole des années 1932-1934 et mis en accusation non seulement la politique douanière, mais aussi l'aménagement du marché intérieur français.